



LIFE IP SMART WASTE - www.lifeipsmartwaste.eu

Comment développer les déchèteries professionnelles et la reprise de matériaux par les négociants ?

Prolonger l'atelier du 24 octobre 2019

■ Connaître la principale réglementation s'appliquant aux déchets d'activités d'entreprises

Obligation des entreprises de trier 5 flux de déchets

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte encourage la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation. Dans le prolongement de cette loi, le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre, bois.

Obligation de reprise des déchets de construction par certains distributeurs

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 prévoit que les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction, à destination des professionnels, doivent s'organiser avec les pouvoirs et collectivités compétentes, pour reprendre sur leurs sites de distribution ou à proximité, les déchets du même type vendus aux professionnels.

■ Pourquoi mettre en place une déchèterie professionnelle ?

Les besoins de déchèteries professionnelles se développent, notamment car :

- la saturation des déchèteries publiques conduit les collectivités à se concentrer sur leur domaine de compétence (les ménages) et à réduire l'accès aux professionnels assimilés aux ménages,
- les professionnels ont besoin d'améliorer la gestion qualitative et quantitative de leurs déchets, par obligation réglementaire ou par choix ou encore pour optimiser leurs coûts de gestion des déchets.

Les déchèteries professionnelles se présentent donc comme un outil complémentaire et indispensable à une bonne gestion des déchets d'un territoire.

Les principaux avantages et inconvénients de ce type d'installations sont les suivants :

Avantages	Inconvénients
Proposer une offre adaptée aux entreprises (horaires d'ouverture, volumes, type de déchets)	Réaliser de nouveaux investissements
Créer des emplois locaux	Mobiliser du foncier
Réduire la production de déchets mis en installations de stockage ou incinéré, en favorisant le recyclage	Faire face à une réglementation qui ne cesse d'évoluer (attendent loi sur l'EC)
Ne plus faire supporter à la collectivité, les coûts de gestion des déchets des entreprises	
Améliorer la traçabilité des déchets des entreprises	
Lutter contre les dépôts sauvages grâce à un service adapté aux entreprises	
Répondre aux attentes du PRPGD (objectifs de prévention, de tri et de valorisation)	

Avoir une vision claire de l'offre sur son territoire

Les déchèteries professionnelles sont mises en place par 3 types d'acteurs :

- des prestataires agréés et spécialisés dans la gestion des déchets,
- des distributeurs de matériaux du BTP soumis à l'obligation de reprise des déchets du BTP et offrant une possibilité de tri plus ou moins poussée,
- des collectivités, hors champ de ses compétences mais qui peuvent choisir de compenser la carence d'offre privée et doivent alors se positionner comme prestataire au même titre et sous les mêmes conditions qu'un prestataire privé ou bien envisager un partenariat public/privé.

C'est pourquoi il est nécessaire de connaître l'offre mise à disposition des entreprises, par ces 3 acteurs.

Offre des déchèteries municipales

En 2017, l'Observatoire Régional des Déchets a recensé 302 déchèteries dont 210 donnent l'accès aux professionnels et 4 plateformes dédiées aux déchets d'entreprises sous Maîtrise d'Ouvrage publique.

Offre des distributeurs et des prestataires de gestion des déchets :

En 2017, l'Observatoire Régional des Déchets a recensé 15 déchèteries professionnelles et en 2019 la FNBM a répertorié l'offre des distributeurs (tableaux ci-dessous) à travers un sondage réalisé auprès de ses adhérents.

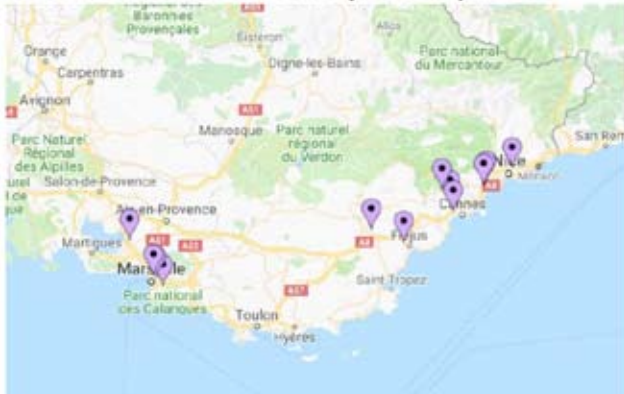
Reprise sur chantier



Bigbag ou benne



Conventionnement avec un opérateur public



Conventionnement avec un opérateur privé



Déchèterie professionnelle sur site



■ Comment mettre en place une déchèterie professionnelle ?

La collectivité peut intervenir efficacement dans le cadre de ses compétences sur cette thématique dans son rôle d'animateur et de facilitateur sur son territoire, notamment sur les volets suivants :

- Réalisation d'un état des lieux des besoins, du marché, des acteurs, couplé à une analyse territoriale du maillage des installations, etc,
- Concertation et animation locale entre les différents acteurs et parties prenantes (CCI et CMA, distributeurs, professionnels de la gestion des déchets, différents services des communes et collectivités, prestataires de collecte/traitement locaux, organisations professionnelles),
- Amélioration par la collectivité de l'offre des distributeurs avec une déchèterie professionnelle avec plus de catégories de tri, y compris pour des déchets hors BTP (cartons et emballages des commerçants par exemple),
- Adaptation de l'offre en déchèterie publique et de la collecte en porte-à-porte pour faciliter l'émergence d'une offre privée,
- Mise à disposition d'un terrain (bail emphytéotique),
- Campagne de communication.

A titre informatif

Ce type de financement fait l'objet de l'appel à projet PROVALOTRI financé par l'ADEME et la Région Sud.

Afin de mener à bien la mise en œuvre d'une déchèterie professionnelle, l'étude préalable du porteur de projet doit comporter les étapes suivantes :

- Choisir la localisation : foncier
- Estimer les besoins : quelles entreprises, estimation de la quantité et de la qualité des flux collectés
- Garantir l'apport de déchets grâce à un maillage territorial adéquat
- Adapter les conditions de collecte (ex : alvéoles)
- Identifier les exutoires
- Mettre en place une tarification attractive mais rentable
- Adapter les horaires d'ouverture aux activités des entreprises
- Etudier le classement ICPE en fonction de la quantité et du type de déchets
- Mettre en place un suivi d'exploitation (adaptation des coûts, des horaires ...)

